

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° APN00001

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pannier-Runacher

ARTICLE 18

I. - Alinéa 8, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

Catégorie fiscale (combustible)	Tarif normal en 2026 (€/MWh)	Tarif normal en 2026 (€/MWh)
Toutes sauf fiouls domestiques et gaz de pétrole liquéfiés combustible	12,00	13,50
Fiouls domestiques	10,73	10,73
Gaz de pétrole liquéfiés combustibles	0,31	0,31

II. - Alinéa 13, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

Catégorie fiscale (électricité)	Tarif normal en 2026 (€/MWh)
Ménages et assimilés	23,50
Entreprises et assimilés	20,50

III. – Alinéa 15, tableau

Rédiger ainsi ce tableau :

Catégorie fiscale (électricité)	Tarif normal en 2027 (€/MWh)
Ménages et assimilés	22,50
Entreprises et assimilés	20,00

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enjeux de transition énergétique imposent d'accélérer l'électrification des usages afin de substituer progressivement des énergies décarbonées aux énergies fossiles. La France dispose à cet égard d'un atout majeur, avec une production d'électricité à 95% décarbonée grâce à son parc nucléaire.

Or, la structure actuelle de la fiscalité énergétique demeure défavorable à l'électricité par rapport au gaz naturel. En 2025, le tarif normal d'accise sur l'électricité s'élève à 25,09 euros par mégawattheure pour les ménages et à 20,90 euros pour les entreprises, contre seulement 10,54 euros par mégawattheure pour le gaz naturel. Cet écart fiscal constitue un frein à l'électrification des usages, pourtant indispensable à l'atteinte des objectifs climatiques nationaux. Le présent amendement propose une trajectoire progressive et explicitement pluriannuelle de convergence fiscale sur trois ans, de 2026 à 2028, fondée sur une baisse étalée des tarifs d'accise sur l'électricité et une hausse graduelle et prévisible de l'accise sur le gaz naturel, afin d'envoyer un signal-prix cohérent tout en évitant toute rupture brutale pour les ménages et les entreprises. Afin de garantir l'acceptabilité sociale et territoriale de cette évolution, les tarifs applicables au fioul domestique et au gaz de pétrole liquéfié sont maintenus inchangés. Cette précaution est essentielle pour ne pas pénaliser les ménages ruraux, plus contraints dans leur choix énergétique, alors que seuls 8 % des logements en zone rurale se chauffent au gaz contre 41 % en zone urbaine. Dans un contexte géopolitique marqué par une instabilité durable, où le gaz et le pétrole demeurent des instruments de pression stratégique, l'accélération de l'électrification des usages constitue un levier essentiel de souveraineté énergétique, de résilience économique et de protection durable du pouvoir d'achat. En favorisant une convergence progressive et prévisible des fiscalités énergétiques, le présent amendement contribue à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles importées, tout en valorisant une électricité largement décarbonée et produite sur le territoire national.

Conçue de manière à être strictement neutre pour les finances publiques, cette trajectoire renforce la cohérence de l'action publique en matière de transition écologique, de souveraineté énergétique et de protection du pouvoir d'achat, tout en offrant aux ménages et aux entreprises la visibilité nécessaire pour engager durablement l'électrification de leurs usages.